ORDRE DES BARREAUX FRANCOPHONES ET GERMANOPHONE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de procès-verbal 2026 - 27 CA-05 de la réunion du 19 octobre 2026 à 14h00

Au siège de l'OBFG, rue Haute 139/20 à Bruxelles

Sous la présidence de Marc Fyon, président.

Sont présents/es : Stéphane Gothot, ancien président ;
François Masquelin, Jean-Noël Bastenière, Daniel Henneaux, Virginie Luise, Delphine Paci, administrateurs ;

Assiste également : Valérie Lambin, directrice opérationnelle ;

Assistent également en partie :
Sarah Leclère, vice-présidente (en ligne) ;
Karim Daoud, administrateur (en ligne) ;
Dominique Ligot, directeur financier et des ressources humaines ;
Benoît Hallak, expert-comptable ;

Excusées : Vanessa de Francquen, administratrice ;
Laurence Evard, directrice du département juridique.

Tables des matières

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 octobre 2026
2. Observations sur le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 12 octobre 2026
3. Actualités législatives belges
4. Déontologie
5. Aide juridique
6. Etat de droit
7. Compliance
8. Finances
9. Stage et formation
10. Service aux barreaux et aux avocats
11. Communication
12. Informatique
13. Ressources Humaines
14. Gouvernance interne et gestion documentaire
15. Varia

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 5 octobre 2026

Les observations et corrections transmises par les membres du conseil d'administration sont intégrées.

Le procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2026 est ensuite approuvé.

Le conseil d'administration s'accorde sur les extraits qui seront publiés sur le site internet.

2. Observations sur le procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale du 12 octobre 2026

Les observations reçues seront incorporées dans une nouvelle version, qui pourra ensuite être soumise à l'assemblée générale.

3. Actualités législatives belges

Le conseil d'administration examine la note d'actualités législatives préparée par Laurence De Zutter; il évoque particulièrement les points suivants.

Visites domiciliaires et audiences vidéo

Marc Fyon demande un point de situation sur les textes relatifs aux visites domiciliaires. Selon les informations échangées, certains textes ont franchi l'étape d'examen en deuxième lecture en commission parlementaire de l'intérieur et doivent encore être inscrits en séance plénière. Un débat sur des amendements de la majorité pourrait avoir lieu à cette occasion.

Il est également signalé que trois textes relatifs aux audiences vidéo seraient en préparation et qu'un premier texte aurait été voté, sans être encore promulgué. Les deux autres textes concerneraient, d'une part, les audiences ne nécessitant que de courts débats devant les chambres du conseil et les chambres de mise en accusation et, d'autre part, les audiences en matière civile et commerciale. L'équipe de juristes suivra l'avancement et tiendra le conseil d'administration informé.

Audiences à juge unique

La note d'actualités mentionne une proposition visant à soumettre à un juge unique certaines catégories d'infractions, notamment les tentatives de meurtre et le trafic de stupéfiants, en ce compris pour les dirigeants d'association criminelle à cette fin. Delphine Pacirappelle que ces dossiers pouvaient déjà relevé auparavant de chambres à juge unique et que la modification envisagée répond notamment à des difficultés de capacité judiciaire, particulièrement à Bruxelles. Le conseil d'administration ne formulera donc pas d'opposition de principe concernant cette proposition.

Le conseil d'administration souligne toutefois l'importance de rendre visibles les conséquences concrètes des difficultés de moyens et de la surcharge des juridictions.

Protection des consommateurs et droit collaboratif

Un projet de loi relatif à la protection des consommateurs doit être examiné en commission le 21 octobre 2026.

Virginie Luise met ce dossier en lien avec celui de l'homologation simplifiée des accords de droit collaboratif : la volonté d'exclure les litiges de consommation du projet de loi sur les accords de droit collaboratif a été justifiée par le risque que le consommateur soit, dans le cadre de tels accords, désavantagé face à une grande entreprise. Probablement est-ce pour cette raison que la protection des consommateurs fait l'objet de cette proposition distincte.

Il est demandé à Virginie Luise d'examiner le texte, d'en préciser les implications et de relever d'éventuels liens ou conséquences pour les travaux de l'OBFG en vue du C.A. du 2 novembre.

4. Déontologie

a) Participation d'avocats aux enquêtes internes

Jean-Noël Bastenière fait rapport sur la base de la note transmise préalablement aux membres du conseil.

Le conseil d'administration partage la conclusion de la note exposée, qui sera donc soumise à l'assemblée générale lors de sa séance du 16 novembre 2026.Il ajoute qu'il conviendra de proposer une modification de l'article 7.16 du code de déontologie relatif à l'interdiction pour l'avocat d'entrer en contact avec des tiers susceptibles d'être appelés à témoigner.

b) Projet de réforme du disciplinaire

Une réunion entre les représentants de l'O.B.F.G. et de l'O.V.B. a permis de parvenir à un accord sur un texte présenté comme définitif, après deux heures et demie d'examen article par article. Le document doit être mis en forme par l'O.V.B. Le conseil d'administration attend donc le texte finalisé en vue de le transmettre aux services de la ministre de la justice après ultime relecture.

L'accord comprend également une proposition de dérogation, pour les avocats, aux dispositions relatives à la possibilité pour le juge de prononcer une peine accessoire d'interdiction ou de suspension professionnelle telle que prévue dans le nouveau Code pénal. Le conseil d'administration est favorable à son inclusion dans le projet à transmettre au cabinet ministériel après validation, tout comme nos homologues de l'O.V.B..

Un point connexe est signalé concernant les sanctions administratives en matière de prévention du blanchiment : certains règlements désignent le conseil de discipline d'appel comme instance de recours, alors que la base légale de cette compétence dans le Code judiciaire paraît incertaine. Le projet devra tenir compte de cette difficulté.

c) Rencontre envisagée avec la ministre de la justice

Le principe d'une rencontre avec la ministre en personne est acquis. Une réunion d'environ une heure, réunissant notamment les présidents des Ordres communautaires est en préparation.

Cinq sujets doivent être proposés cette semaine à la conseillère de la ministre, afin d'obtenir une date dans un délai raisonnable. Les sujets évoqués comprennent :

- la surpopulation carcérale ;
- l'arriéré judiciaire ;
- la réforme de la procédure disciplinaire ;
- les audiences par vidéoconférence ;

- le format du dossier pénal (dossier papier vs. support digital).

L'OVB demande d'évoquer également le projet de tribunal de ressort, étant entendu que l'OBFG a fait connaître à l'OVB et fera connaître à la ministre ses réserves de principe sur ce projet (à tout le moins entant qu'il prévoit la scission de la cour d'appel de Bruxelles). L'OVB souhaite également aborder avec la ministre les difficultés liées à l'accès des avocats à la banque de données des actes de l'état civil.

d) Note sur le rapport du CSJ concernant la désignation des curateurs et liquidateurs par les tribunaux de l'entreprise

Daniel Henneaux fait rapport.

Le dossier porte sur l'audit du Conseil supérieur de la justice (CSJ) relatif aux modalités de sélection et de désignation de praticiens de l'insolvabilité, notamment les liquidateurs, administrateurs provisoires et curateurs. Le CSJ ayant demandé des observations en marge de son projet de rapport d'audit, Daniel Henneaux a préparé un projet de lettre de couverture synthétique, exposant les principales réserves et une version annotée du rapport d'audit, avec des commentaires ciblés.

Il évoque et commente aussi une lettre beaucoup plus longue de l'O.V.B., rédigée uniquement en néerlandais, et que celui-ci propose de communiquer au nom des deux Ordres .

Le conseil d'administration privilégie une démarche commune avec l'O.V.B., mais souhaite faire malgré tout apparaître que les situations au nord et au sud du pays ne sont pas parfaitement identiques, aucune plainte n'ayant été formulée du côté francophone à propos des modes de désignation des praticiens de l'insolvabilité.

Au terme du débat, il est convenu de :

- cosigner la lettre de couverture proposée par l'O.V.B. ;
- joindre en annexe la version française du rapport telle qu'annotée par l'O.B.F.G., conformément à la demande du CSJ ; et
- y faire apparaître les observations de l'O.B.F.G., notamment le fait qu'aucune plainte francophone n'a été signalée.

5. Aide juridique

a) Suivi AG – commentaires des bâtonniers sur le projet de règlement d'ordre intérieur du comité d'audit

Les commentaires de l'OBFG sur le projet de règlement d'ordre intérieur du futur comité d'audit doivent être finalisé après une concertation prévue à 17 heures ce jour avec les bâtonniers et les présidents de BAJ. Les remarques déjà recueillies portent principalement sur :

- la composition du comité et le nombre maximal de représentants de l'administration au sein de ce comité ;
- les dispositions relatives aux sanctions ;
- le respect de l'autonomie de gestion des barreaux, notamment la suppression d'une obligation d'information du comité en cas d'enquête ou de poursuite disciplinaire à charge d'un avocat ;
- la périodicité et les dates de paiement des rémunérations en matière d'aide juridique.

Le SPF Justice demande une mise en œuvre rapide et a évoqué le risque que l'Inspection des finances bloque le paiement des indemnités prévu en décembre. Le calendrier ne pouvant être repoussé, l'hypothèse discutée serait celle de l'utilisation d'une version provisoire du règlement dans le cadre de l'audit 2026/11 qui démarre ce mois d'octobre , sans accord définitif de l'O.B.F.G. sur son contenu final.

Le règlement complet serait finalisé ultérieurement et s'appliquerait pleinement à partir de l'audit du printemps 2027.

Dans ce contexte, le conseil d'administration considère que malgré ses lacunes et ses imperfections, le texte proposé constitue un compromis provisoire acceptable : il respecte le secret professionnel des avocats, il prévoit des avertissements préalables avant d'éventuelles pénalités financières, il permet aux barreaux de participer à la définition des critères d'audit et surtout, sa signature évite un blocage des prochains paiements de rémunération en matière d'aide juridique

Le conseil d'administration insiste sur la nécessité de rendre explicite le caractère provisoire du dispositif et de préserver la possibilité de réviser le texte. Les échanges avec les bâtonniers devront distinguer les modifications essentielles à apporter immédiatement des observations qui pourront être examinées ensuite.

Composition envisagée du comité

Les administrateurs responsables de l'aide juridique souhaitent préserver leur indépendance et ne pas siéger au comité d'audit. Une composition équilibrée est discutée : un représentant de Bruxelles, un représentant d'un « grand » barreau wallon et un représentant d'un « petit » barreau wallon.

Le conseil d'administration évoque certains confrères qui seront approchés pour vérifier leurs disponibilités. Les noms de Anne-Sophie Loppe, Yves Wynants et Alexandre Bucco sont cités.

Après la réunion de 17 heures, les barreaux disposeront d'un court délai pour transmettre leurs observations complémentaires.

Jean-François Gérard préparera ensuite une version actualisée à adresser au SPF Justice. Une réunion avec le SPF prévue le 19 novembre 2026 est considérée comme trop tardive au regard de l'échéance du paiement du 1er décembre 2026.

b) Frais de fonctionnement des BAJ : rémunérations non contractuelles

Une note de travail transmise préalablement aux membres du conseil et figurant en annexe 3 traite de la mise à charge des BAJ d'une quote part des rétributions des bâtonniers, vice-bâtonniers, trésoriers et autres responsables des ordres sur les frais de fonctionnement des BAJ. Les premiers éléments indiquent que, pour l'O.B.F.G., les montants sont globalement stables d'une année à l'autre et souvent corrélés au nombre d'avocats intervenant en matière d'aide juridique.

Le conseil d'administration souhaite défendre la transparence des chiffres sans proposer de mécanisme qui réduirait la marge de gestion des barreaux. Il rappelle qu'une assemblée générale avait évoqué un plafond maximal de 50 % pour certaines quotes-parts, mais que son application aux différentes fonctions doit être clarifiée.

Plusieurs barreaux ont dépassé ce seuil dans les tableaux examinés ; il faut donc en expliquer précisément les raisons.

Des données manquent pour Bruxelles pour les années 2023 et 2024, ainsi que pour le Luxembourg pour 2022.

Jean-François Gérard demandera à ces barreaux de lui communiquer les données disponibles afin de compléter le tableau et de renforcer la fiabilité de l'analyse. La note sera retravaillée et relue avant envoi au SPF.

c) Rapport sur la réunion avec des représentantes du cabinet Casa Legal

Procédure devant la Cour constitutionnelle

Marc Fyon et Jean-François Gérard ont rencontré les représentantes de Casa Legal. Ils leur ont indiqué que l'O.B.F.G. n'interviendrait pas dans la nouvelle procédure devant la Cour constitutionnelle ; cette position semble être comprise par les représentantes de Casa Legal.

Étude Scala Legal

La première réunion du comité d'accompagnement de l'étude Scala Legal a eu lieu. Le périmètre retenu est suffisamment large pour permettre d'examiner les différents modèles d'aide juridique et les formes d'organisation multidisciplinaire, notamment les structures intégrées ou non intégrées, et pas uniquement celle de Casa Legal. L'étude comprendra des consultations d'avocats belges, de barreaux et d'organisations étrangères.

L'O.B.F.G. partagera avec les chercheurs des données publiques et anonymisées déjà communiquées au Parlement, sous réserve d'un engagement de confidentialité. La possibilité de confier aux centres de recherche une analyse plus approfondie des données du LAO est aussi examinée. Elle pourrait notamment permettre d'identifier les situations où une même personne a consulté plusieurs avocats au cours des douze derniers mois, ainsi que les matières concernées. Les délégués à la protection des données de l'U.L.B. et de l'O.B.F.G. étudient les conditions d'accès ; une proposition est attendue.

Une note générale sur l'approche multidisciplinaire est en cours de finalisation par le groupe de travail issu de l'assemblée générale. La note sera transmise au CA puis présentée à l'assemblée générale du 16 novembre.

A ce propos, les échanges avec Casa Legal font apparaître que leurs membres adoptent une réflexion plus large : partir des besoins des justiciables plutôt que des seuls actes de procédure pour envisager les critères permettant la multidisciplinarité. Le même raisonnement pourrait être appliqué dans le cadre de réflexions sur la modification de la nomenclature des prestations d'aide juridique.

Une approche élargie vise à mieux reconnaître les besoins de coordination et faciliter l'intervention de plusieurs professions lorsque cela répond aux besoins de la personne concernée.

Cette orientation suppose de distinguer deux sujets : les besoins multidisciplinaires des justiciables d'une part, et les modalités d'organisation des cabinets d'avocats d'autre part. Il s'agit là d'un chantier de fond, sans décision immédiate.

6. Etat de droit

a) Migration :

Jean-François Gérard fait rapport.

Recours contre pacte migratoire européen

L'O.V.B. accepte de s'associer à l'O.B.F.G. pour un recours contre la loi relative au CCE, considérée comme ayant un impact direct sur le travail des avocats. Pour le recours relatif aux modifications de la loi sur le séjour de 1980, les associations concernées seront parties requérantes, aux côtés de l'O.B.F.G.

Les deux requêtes seront préparées avec l'appui des équipes juridiques des Ordres et des avocats chargés du dossier. Les avis reçus comptent environ 40 pages pour chaque texte. Les moyens sont qualifiés de forts, moyens ou faibles ; l'objectif est de sélectionner les arguments les plus solides et d'écarter ceux jugés faibles. La relecture et la validation doivent intervenir d'ici la mi-décembre.

Colloque sur le pacte européen sur la migration et l'asile

Le conseil d'administration félicite l'équipe organisatrice pour le succès du colloque du 15 octobre 2026 sur « la mise en œuvre du Pacte européen sur la migration et l'asile », qui a réuni environ 300 personnes dans une salle comble. Outre les intervenants belges, des intervenants italien, espagnol, grec et néerlandais ont participé à un panel à distance.

Des représentants institutionnels comme le CCE, le CGRA et l'Agence de l'UE pour l'asile ont exprimé leur volonté de poursuivre le dialogue avec les Ordres.

Éléments budgétaires évoqués

Des informations de presse évoquent un plan d'économies de 700 millions d'euros sur trois ans en matière d'asile et de migration, comprenant notamment une réduction des capacités d'accueil. Des mesures susceptibles de toucher l'aide juridique en faveur de personnes étrangères ont également été rapportées, mais aucun texte précis n'est disponible à ce stade.

Le conseil d'administration relève que certaines mesures nécessiteraient une modification du Code judiciaire et ne pourraient donc pas être instaurées par un simple arrêté royal. Le dossier fera l'objet d'un suivi attentif.

(Sarah Leclère quitte la séance)

b) Surpopulation carcérale

Suivi AG – Note sur les objectifs utilisation astreintes – utilisation ou non d'une asbl

Les réactions recueillies auprès des bâtonniers montrent une adhésion aux constats sur la surpopulation carcérale, mais davantage de réserves sur la création d'une structure émanant de l'O.B.F.G pour gérer des projets. Plusieurs nouvelles pistes pour l'utilisation ou la gestion des fonds qui seraient obtenus suite aux saisies sont envisagées :

- La Ligue des Droits Humains : elle pourrait porter des projets ciblés, apporter son expertise en matière de détention et organiser un comité de concertation auquel l'OBFG participerait.
- La Fondation Roi Baudouin : elle pourrait soutenir des projets concrets et proposer une gestion structurée des appels à projets.
- Financement partagé : une répartition entre les deux organismes est envisagée afin de combiner expertise spécialisée et gestion de projets.

La décision est reportée à la réunion du conseil d'administration du 2 novembre 2026, afin de vérifier la faisabilité, les modalités d'affectation et les conditions de suivi auprès des organismes concernés. Si la proposition se confirme, une note sera préparée pour l'assemblée générale du 16 novembre 2026.

Le projet de communiqué de presse doit continuer d'être travaillé et soumis au conseil d'administration.

Les frais d'huissier liés aux démarches immobilières et aux saisies sont estimés à environ 9.000 euros. La validité de certains documents étant limitée dans le temps, un point sera fait avec l'huissier avant de décider du calendrier d'exécution et de la communication associée.

c) MARC's

Semaine de la médiation – retour sur la formation des ombudsmen

Virginie Luise fait rapport sur l'après-midi organisée en ligne et à Charleroi le 13 octobre 2026.

La présentation des ombudsmen fédéral, régional et communautaire a mis en évidence leur rôle dans le règlement de difficultés avec des administrations ou des services subventionnés. Le recours à leurs services peut permettre une démarche gratuite pour le justiciable.

Les ombudsmen ne rendent pas de décisions contraignantes : ils écoutent les parties, proposent des pistes et peuvent formuler des recommandations, notamment lorsque des pratiques répétées sont constatées (Office des étrangers, ONEM et d'autres services). . Le champ d'intervention est très large : assurances, banques, administrations et services publics.

L'ombudsman de l'OBFG, Maître Marie-Anne Bastin a exposé ses missions et formulé des recommandations sur base des difficultés fréquemment rencontrées.

A côté de cela, les ombudsmen locaux du barreau de Charleroi ont également présenté leur pratique, fondée sur l'écoute attentive des plaignants et des avocats, qui a un impact positif sur la clarification des difficultés entre les personnes concernées et le barreau.

Les suites envisagées :

- rendre ces mécanismes plus visibles auprès des avocats, notamment par un inventaire des services de médiation et d'ombudsman disponibles ;
- préparer un article pour la Tribune;
- envisager des modules de formation courts consacrés aux différents ombudsmen et aux possibilités de résolution amiable.

Une campagne de communication comprenant de courtes vidéos venait d'être lancée par les ombudsmen. Il s'agit là d'une ressource susceptible d'être relayée.

7. Compliance

(Nicolas Ceysens entre en séance)

RGPD : adoption de la procédure en cas de fuites de données

François Masquelin fait rapport sur la base d'une note préalablement transmise aux membres du conseil d'adminstration.

Le conseil d'administration approuve le principe de la procédure, sous réserve de deux ajustements :

1. Contacts à notifier : remplacer les noms de personnes appelées à changer par des fonctions — notamment le président et le vice-président — et créer une adresse fonctionnelle pour le vice-président. Les personnes concernées pourront également recevoir les alertes via une adresse complémentaire.

2. Notification en cas de doute : supprimer la formule imposant de procéder à une notification en cas de doute. La formulation sera limitée à l'adoption d'une approche prudente, sans rendre la notification automatique.

Une fois les documents de conformité finalisés, il est proposé d'en transmettre des modèles aux bâtonniers, notamment l'outil d'évaluation, pour leur permettre de s'en inspirer.

(Nicolas Ceysens quitte la séance)

8. Finances

(Dominique Ligot et Benoît Hallak entrent en séance)

François Masquelin fait rapport

Présentation et approbation du projet de budget 2027 à soumettre aux bâtonniers

Le projet de budget intègre une indexation de 3,76 % sur les postes concernés, le budget informatique actualisé, l'évolution prévisible de certaines cotisations et le coût d'une cyberassurance estimé à 115 euros par avocat.

Le Conseil d'administration passe en revue les postes du budget. Le document ainsi finalisé sera transmis aux Ordres en vue de leur présentation aux trésoriers prévue le 3 novembre prochain à 12h.

Karim Daoud préparera une note de présentation succincte sur le budget informatique et participera à la réunion avec les trésoriers prévue le 3 novembre à 12 heures.

(Dominique Ligot et Benoît Hallak quittent la séance)

9. Stage et formation

Il a été décidé de reporter l'examen du point au 2 novembre 2026, afin que les documents puissent être transmis et lus au préalable.

10. Service aux barreaux et aux avocats

(Sarah Leclère revient en séance)

a) Assurances : intervention volontaire procédure Tribunal de l'entreprise Anvers – désignation d'un conseil et suivi

Le conseil d'administration doit choisir l'avocat qui représentera l'O.B.F.G. dans la procédure pendante devant le tribunal de l'entreprise d'Anvers et devant la CJUE.
Marc Fyon doit prendre contact
La désignation sera faite le 2 novembre 2026, après ces contacts.

b) Assurance mandat pour les curateurs : extension de la couverture à un avocat nommé en qualité de commissaire spécial

Un avocat nommé commissaire spécial du Foyer Anderlechtois par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ne semblait relever ni de la police collective du barreau ni, de manière évidente, de la RC mandat de curateurs. Ethias a été sollicité pour permettre une couverture exceptionnelle de cet avocat.

Le conseil d'administration s'est montré favorable à une intégration à titre spécial et exceptionnel.

c) Centrale d'achat komodo

Il y a lieu de reporter le sujet au conseil d'administration suivant la réunion du 24 novembre, afin de présenter des éléments actualisés.

11. Communication

a) La Tribune

Le prochain numéro de La Tribune sera diffusé le 5 novembre 2026.

Le projet de table des matières est examiné et approuvé.

12. Informatique

Karim Daoud fait rapport.

a) Suivi du travail et de la facturation de Contact Office

Une réunion avec ContactOffice est fixée au 2 novembre afin d'examiner le périmètre du support facturé et les coûts y afférents.

Audit de sécurité des adresses avocats.be

Le projet initial d'accord de confidentialité transmis à l'auditeur est jugé inacceptable : il prévoyait une pénalité de 50.000 € en cas de manquement, et empêchait la transmission des rapports à l'O.B.F.G. Après intervention, un projet simplifié est préparé. Il doit être soumis à signature et est considéré comme compatible avec les besoins de l'auditeur. Ce point est donc en voie de résolution.

c) LAO

À la demande de l'O.V.B., DPA a préparé une note évaluant les développements informatiques réalisés au fil des années. Il est rappelé que les évolutions répondent aux demandes de l'O.B.F.G. et de l'O.V.B., et que la valeur de l'outil dépend donc également des besoins exprimés par ces organisations.

Selon le responsable de DPA, un outil équivalent développé dans le secteur privé aurait coûté plusieurs millions d'euros, soit davantage que son coût réel à ce jour.

15. Divers

- Demande de soutien concernant un avocat

Saisi d'une demande de soutien à l'égard d'un avocat qui fait l'objet d'une décision de renvoi devant un tribunal correctionnel, le conseil d'administration rappelle la règle selon laquelle l'intervention de l'O.B.F.G. en faveur d'un confrère belge suppose que la situation de celui-ci soit liée à l'exercice de son activité professionnelle en tant qu'avocat et que l'Ordre dont dépend cet avocat soutienne la démarche de soutien. L'O.B.F.G. peut alors intervenir en appui ; il ne lui revient pas de se substituer à l'Ordre compétent si celui-ci refuse le soutien ou n'est saisi d'aucune demande de soutien.

La séance est levée à 19 h10.

Marc Fyon
Président

Valérie Lambin
Directrice opérationnelle